

tions relatives aux antécédents judiciaires des condamnés ; j'ai sous les yeux ces bulletins extraits des casiers qui fournissent la preuve que presque tous les individus qui ne doivent point profiter de l'amnistie ont des dossiers judiciaires. Pour ceux-là, un bulletin portant dix condamnations est chose commune, et j'ai cité dans mon rapport des cas où l'on trouve jusqu'à vingt-quatre condamnations au compte du même individu, condamnations qui sont généralement prononcées pour faits de vol, de mendicité, de vagabondage, d'escoquerie, d'attentat aux mœurs, etc.

Ceux-là, il est vrai, messieurs, resteront sous le poids de leurs condamnations ; mais pouvez-vous songer à les faire rentrer ? Est-ce à eux que vous faites allusion quand vous dites que le sentiment de nos campagnes de la France entière les rappelle ? Ils appartiennent pour la plupart à cette catégorie d'individus que nous voyons constamment devant les tribunaux correctionnels. A peine viennent-ils de subir la peine de l'emprisonnement qu'ils commencent quelque nouveau méfait, reviennent devant les tribunaux, où ils sont connus, et retournent dans la prison, où l'on était sûr de les revoir à courte échéance.

Et là, quelle est leur préoccupation ? C'est de compléter avec quelques co-délinquants de nouveaux délits. Ils s'entendent entre eux, ils se disent quelle est la maison où un vol est facile, quelles sont les moyens d'accès, les habitudes des propriétaires, etc. Le vol se prépare dans la prison et, le répète, ces misérables n'en sortent que pour y rentrer bientôt. Ils sont le fléau de notre pays, de nos grandes villes surtout. J'estime que ceux qui, dans ces conditions, sont actuellement à la Nouvelle-Calédonie, doivent y rester, pour nous éviter la nécessité de les y renvoyer.

A côté de ceux-là, il y a des hommes qui semblent destinés à être exclus de l'amnistie à raison des faits qui touchent à des événements politiques.

Je dis, messieurs, qu'ils sont en moindre nombre ; mais croyez vous aussi répondre à l'opinion publique, aux nécessités de cette clémence, de ce pardon, de cet oubli que vous confondez avec la justice, lorsque vous nous demandez de ramener tous ceux qui ont été condamnés sous l'inculpation d'assassinat, d'incendie, de vol et de pillage, sous prétexte que les faits criminels avaient une sorte de connectivité avec les événements politiques.

Je suis fort résolu, messieurs, à ne pas discuter les faits particuliers, ni les noms propres qui pourraient être jetés dans cette discussion et la troubler ; mais je demande à ceux qui présentent la proposition d'amnistie plénière s'ils ont complètement réfléchi à toutes les conséquences de leur proposition de loi ; je leur demande si leur intention est d'amnistier les assassins qui je viens de rappeler les crimes ? Ah ! il n'y a pas de crimes plus abominables, plus lâches que ceux que je viens de rappeler. Comment ! ce n'étaient pas des bellégérants qu'on a fusillés, ce n'est pas sur le champ de bataille et dans l'ardeur de la lutte qu'en s'est emparé d'eux ! Non ! on a arrêté des gens désarmés sans défense ; on ne leur reprochait, je n'ai pas besoin de dire, aucune crime, mais même aucun acte d'hostilité. Ils étaient inoffensifs et sans défense. On les a lâchement assassinés.

Je vous demande si vous voulez amnistier les crimes les plus abominables qu'on puisse rencontrer dans une des pages de notre histoire. Il faut qu'on sache bien, et c'est pourquoi j'insiste sur ces chiffres, que le projet d'amnistie qui vous est présenté d'accord entre le gouvernement et la commission, ne laisse en dehors que les habitués de la police correctionnelle et de la prison ; puis ces hommes condamnés à raison de crimes particulièrement infâmes ; enfin, mais en très-petit nombre et dans une proportion insignifiante quelques hommes écartés pour des considérations politiques.

M. Andrieux, qui faisait à la Chambre, le 20 février 1879, le discours qui précède, a été ensuite nommé préfet de police ; il l'est encore aujourd'hui.

## LETTRE DE PARIS

(de notre correspondant parisien)  
Paris, le 21 juin 1880.  
L'élection de Monsieur Trinquet, comme l'appelle la République française, est un échec sensible à l'opportuniste, mais particulièrement à M. Gambetta, qui, dérogeant à toutes ses habitudes, avait cru devoir se rendre, samedi soir, de l'Élysée à Mémilmonant, pour y exhorter les électeurs à se montrer respectueux de la légalité.

Tous les organes républicains qui se piquent de quelque impartialité et partant de quelque clairvoyance sont de cet avis. Au rebours du journal de M. Gambetta qui ne voit dans l'élection qu'une manœuvre de certains meneurs destinée à faire durer l'exploitation à leur profit de la question d'amnistie, ils la considèrent comme une adhésion aux opinions de l'ancien membre de la Commune, du forçat subissant sa peine au bagne de la Nouvelle-Calédonie. Selon eux, cette manifestation, en constituant un démenti formel, à vingt-quatre heures de distance, à l'opportuniste exprimé dans l'exposé des motifs du projet de loi d'amnistie, doit augmenter la force de l'opposition au sein du Sénat et y compromettre la cause de l'amnistie.

Il y aurait, peut-être, du vrai dans cette opinion si Trinquet avait été élu avant le dépôt de la proposition, mais aujourd'hui, comme dit le proverbe, le vin est tiré et il faut le boire. L'amnistie n'en sera, dit-on, pas moins votée à Luxembourg, d'abord, parce que M. Gambetta la veut ; (ceci est la raison dominante pour les gauches) en

suite, parce que la Chambre l'aura votée et qu'on ne voudra pas créer un conflit qui sera suivi d'une crise ministérielle, ce qui est le motif allégué par le centre gauche pour s'abstenir. Admettons cela.

Cependant, il ne faut pas s'y méprendre, l'élection de Trinquet a été un froid, même parmi les mameclucks de M. Gambetta. Le grand chef a été battu dans son propre arrondissement, ce qui est d'un mauvais présage pour les prochaines élections législatives surtout si, comme on l'assure déjà à Belleville, Rochefort se présente à la députation dans le 20<sup>e</sup> arrondissement.

J'ai eu occasion de causer avec des députés appartenant à la gauche républicaine qui avouent que l'opinion publique en province est hostile à l'amnistie et qu'elle est profondément irritée du parti auquel s'est arrêtée à son sujet la majorité. Ces députés ont reçu de leurs commettants des lettres qui ne laissent aucun doute à cet égard, mais ils rejettent la faute sur le gouvernement qui a pris l'initiative de la mesure. S'ils ne s'étaient ralliés à la proposition, il en résultait une crise ministérielle et ayant à opter entre deux maux, ils ont choisi le moindre.

Vous penserez sans doute avec moi qu'ils se trompent en s'imaginant avoir conjuré des modifications dans le cabinet. Ces modifications sont fatales, elles s'imposent non pas d'ici à trois mois, ainsi que je l'exprimais dans ma dernière lettre, mais d'ici à quelques semaines, non pas seulement parce que les radicaux réclament contre le maintien au pouvoir de MM. Jules Ferry, Varroy et Jauréguiberry et qu'ils ne lâcheront pas le morceau, mais parce que déjà l'extrême-gauche et ses organes proclament en réponse à l'article que publiait samedi le journal de M. Gambetta, que les radicaux loin de vouloir et de devoir se fonder dans l'opportuniste, parce qu'ils ont obtenu l'amnistie, prétendent, au contraire, aujourd'hui qu'ils sont enfin maîtres de leurs destinées aborder toutes les réformes urgentes qui se pressent et s'imposent et notamment le redoutable problème social.

A ces déclarations signées de M. Clémenceau en tête de la Justice, le Citoyen ajoute les commentaires suivants qui suffiraient, s'il en était besoin, pour achever d'établir que l'amnistie n'est que le commencement :

Le principe a disparu, prévalent les opportunistes, avec la proposition d'amnistie. Erreur, erreur complète. Car l'amnistie réclamée par le peuple français ne constitue pas le seul fait de l'amnistie en lui-même, mesure d'apaisement et d'oubli ; cette question comprend surtout la revendication des programmes socialistes qu'on avait un peu trop oubliés, que la Commune avait remis sur le tapis, et dont on ne doit cesser de réclamer aujourd'hui la générale et républicaine approbation.

Ces principes existent toujours, et quand même la réalisation en serait aujourd'hui intégralement appliquée, les électeurs auraient encore le devoir de veiller sans cesse à ce qu'ils ne soient point faussés ou trahis dans la suite par les futurs intrigants qui ne manqueraient jamais de les exploiter dans leur intérêt personnel.

Voilà ce que les électeurs du vingtième arrondissement ont compris, voilà pourquoi, malgré les adjurations habiles des journaux de l'opportuniste, ils n'ont pas déshérité le drapeau des revendications sociales ; voilà pourquoi ils ont nommé Trinquet !

Après cela, il n'y aurait qu'une chose de surprenante, c'est que M. Gambetta et ses amis ne se reliaient pas au programme socialistes de la Commune lorsque le moment leur paraissait opportun, ou plutôt lorsqu'ils y seraient contraints et forcés, absolument comme ils viennent de le faire pour l'amnistie.

L'anniversaire de Hoche, qui a lieu jeudi prochain à Versailles, se complique cette année l'inauguration de la statue du pacificateur de la Vendée qui doit porter pour souscription la fameuse inscription qu'inspira à M. Villeman sous la Restauration la haine de Napoléon I<sup>er</sup> inscription que nos républicains aujourd'hui se sont empressés de relever. Il n'y a pas de doute qu'elle servira de thème au discours que prononcera à cette occasion M. Brisson qui présidera le banquet. Jusqu'à présent, cette présidence était toujours échue à M. Gambetta, qui a fait prévenir qu'il ne pouvait assister cette année à la fête de Hoche.

La Bourse, après avoir débuté aux cours de clôture de samedi, a éprouvé un nouveau mouvement de hausse.

La nomination de Trinquet, de même que la nomination de la commission favorable à l'amnistie, qui vient d'être faite par les bureaux de la Chambre, n'ont influé, comme vous le voyez, en aucune manière sur les tendances opportunistes de la spéculation. Celle-ci semble décidée à ne s'émouvoir que des faits extérieurs ou des lois financières mais point de nos agitations politiques. Est-ce à tort ou à raison ? Je ne sais. Mais les choses sont ainsi et il faut en tenir compte.

Ainsi donc, aucune appréciation sur vos votes des bureaux, dont vous trouverez les détails dans les journaux du soir. On s'est borné à constater que 222, d'autres disent 229 voix, ont affirmé l'amnistie en votant pour les commissaires qui se sont prononcés pour l'amnistie plénière. On s'est arrêté seulement sur la courte allocution de M. Andrieux, qui, dans le 6<sup>e</sup> bureau, s'est prononcé, lui aussi, pour l'am-

nistie, en s'appuyant sur les raisons suivantes :

M. le préfet de police a donné lecture de divers articles de journaux dans lesquels il est dit que l'amnistie sera la résurrection du programme de la Commune et des revendications socialistes ; on ne saurait permettre, d'après M. Andrieux, qu'on se trompât sur la signification de l'amnistie qu'on va faire. M. le préfet a expliqué alors que l'amnistie aurait pour avantage de mettre fin à une équivoque et de permettre la distinction entre ceux qui demandent l'amnistie en obéissant à de purs sentiments d'humanité et ceux qui l'exigent dans l'intérêt des hommes et des programmes de la Commune.

Il considère que, placé face à face avec ces derniers, le gouvernement, pour lutter contre leurs entreprises, trouvera dans l'opinion publique et dans l'opinion de la Chambre une force nouvelle pour le soutenir dans les voies d'une politique plus énergique. L'amnistie n'est pas faite pour les hommes de la Commune, mais bien contre eux.

Telles ont été les appréciations de M. Andrieux. Tant mieux pour lui si elles le consolent de son évolution. Mais, pour les gens avisés, elles ne seront pour tous et pour M. Andrieux surtout, qu'un véritable leurre. La Révolution est en marche plus que jamais et elle ne sera point arrêtée par des reculades assésionnaires d'équivoques.

Les ministres ont fait mieux que M. Andrieux. Ils ne se sont pas rendus dans les bureaux et sont restés à l'écart sans mot dire. Traînés à la remorque par M. Gambetta, ils sont restés silencieusement dans leur rôle de Ponce Pilate. L'avenir dira, pour eux aussi, qu'il ne suffit pas, pour fuir les responsabilités, de se laver les mains.

Vous lirez, dans les journaux du soir, que la commission d'amnistie a peine émise s'est constituée en hâte, nommant M. Guichard, président, M. Jozon, secrétaire et M. Lepère, rapporteur. Puis elle a mandat M. de Freycinet après d'elle. Ce dernier s'est empressé d'accourir pour déclarer : « qu'il n'avait point d'avis à faire prévaloir ni sur le fond du débat ni sur la question de procédure. » (sic) Il se borne à annoncer qu'il est à la disposition de la Chambre. On n'est pas plus passif.

La plume du rapporteur était déjà taillée, non plus par M. Lepère, mais par M. Jozon, dont la calligraphie a été jugée plus rapide que celle de l'ancien ministre de l'intérieur. C'est, en effet, M. Jozon qui a rédigé le rapport et qui en a donné lecture à la Chambre à 5 heures moins quelques minutes.

Il va sans dire qu'aussitôt après la lecture du rapport, les partisans de l'amnistie ont réclamé la discussion immédiate. C'est ce qui a eu lieu. M. Casimir Perier s'est élané alors, à la tribune où il a lu la protestation qu'il avait rédigée d'accord avec ses amis. Ce document dont je ne peux vous envoyer le texte a produit assez d'impression pour que M. de Freycinet ait jugé nécessaire de lui répondre ce qui a provoqué une verte réplique de M. P. de Cassagnac.

Cette réplique a tellement piqué au vif les opportunistes que M. Gambetta vient de se faire remplacer au fauteuil pour prendre la parole après le virulent orateur.

C'est tout un événement qui a jeté la Chambre dans un état d'agitation qu'on ne saurait peindre.

## SÉNAT

(service télégraphique particulier)

Stance du 21 Juin 1880

Présidence de M. LÉON SAY.

La séance s'ouvre à deux heures.

**VALLADON D'ÉLECTION**

Le Sénat valide l'élection de M. Parett, nommé sénateur dans le département de la Savoie.

**AUMONERIE MILITAIRE**

Le Sénat commence ensuite la première délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'abrogation de la loi des 20 mai et 3 juin 1874, sur l'aumônerie militaire.

M. LÉON SAY demande l'urgence pour cette proposition.

MM. FRESNEAU et DE KERDREL s'opposent à l'urgence.

Après deux épreuves douteuses, l'urgence est votée par 140 voix contre 119.

M. DE KERDREL combat la proposition relative à l'aumônerie militaire comme étant un nouvel acte de destruction.

M. DE KERDREL critique le rapport et fait un long éloge des aumôniers militaires.

Il termine en demandant de maintenir la loi de 1874 qui a honoré l'Assemblée.

M. GUILLERMAIN soutient le projet.

M. FOURCIGNON parle en faveur des aumôniers de la marine.

Après une vive réplique de M. Fresneau, le Sénat décide par 164 voix contre 119 de passer à la 2<sup>e</sup> délibération.

La séance est levée.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. GAMBETTA

Stance du 21 Juin 1880

La séance s'ouvre à 2 heures.

**EMPRUNT DE PAU**

La Chambre aborde la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Pau (Basses-Pyrénées) à emprunter 1,500,000 francs, et à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire.

MM. JANVIER de LA MOTTE et HARTIENS attribuent le système d'opérations du Crédit Foncier.

M. MAGNIN, ministre des Finances, défend ce système.

La discussion de plusieurs emprunts de ville donne lieu à des attaques de la part de M. Janvier de la Motte et de M. Hartiens contre le Crédit Foncier.

MM. MAGNIN et CHRISTOPHE défendent le Crédit Foncier.

M. GERMAIN dit qu'il faudrait bien se prononcer sur le Crédit Foncier.

M. JANVIER de LA MOTTE annonce qu'il présentera une interpellation à ce sujet.

## L'AMNISTIE

M. JEAN CASIMIR-PÉRIER dit qu'il a le pénible devoir de voter son suffrage à un cabinet qui a sa confiance.

M. le garde des sceaux Le Royer, parlant naguère de l'amnistie partielle, affirmait qu'il était impossible d'aller au delà.

M. de Freycinet développait des considérations analogues.

Il faut interroger le pays. Or, le pays ne demande pas l'amnistie, et il pourra confondre l'amnistie envers les personnes avec l'amnistie des actes.

La mesure n'appartient pas comme une preuve de force ; elle est, au contraire, comme le symptôme d'une politique moins prudente et moins ferme. (Très-bien ! sur quelques bancs.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL répond qu'il ne prévoyait pas, au mois de février, qu'il viendrait demander l'amnistie au mois de juin.

Mais les heures de l'histoire ne se marquent pas sur des horloges qui varient jamais. (Très-bien ! Les faits, les manifestations de l'opinion publique ont avancé l'heure. (Applaudissements.)

L'amnistie a cessé d'être une cause d'agitation dans le pays. Les esprits se sont calmés, l'ordre est assuré ; jamais la sécurité publique n'a été plus complète. Les partis sont tenus en respect par le gouvernement.

L'opinion du pays est préparée. Le contenté, mais sur quels motifs ? Le gouvernement est convaincu que l'opinion est préparée. 400 députés, qui votaient il y a quatre ans contre l'amnistie, voteront pour l'amnistie tout à l'heure. (Applaudissements à gauche. Bruits divers.)

Peut-être il y a-t-il de meilleurs témoins de l'opinion publique que les représentants du pays ? Les amnisties sont œuvre d'opportunité. Il y a une heure propice qu'il faut savoir choisir. Le gouvernement a cette heure venue, et c'est avec douleur qu'il voit quelques membres de la majorité se séparer de cette opinion.

La question doit être résolue immédiatement. Les conséquences en seront heureuses pour le parti républicain. Ceux qui hésitent encore entendront l'appel de leur patriotisme. Il dépend d'eux de donner à la mesure un caractère encore plus conciliant et plus conservateur. (Applaudissements.)

**DISCOURS DE M. CASSAGNAC**

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL dit qu'il avait demandé le renvoi à demain dans la pensée que le vote immédiat pourrait éveiller l'idée d'une surprise, mais le discours de M. le président contient desaveux qui simplifient la discussion.

Dans le premier débat qui fut engagé sur l'amnistie, l'honorable M. Clémenceau disait qu'en l'accordant alors, le gouvernement ferait preuve de force et qu'en l'accordant plus tard, il ferait preuve de faiblesse. C'est ce qui arrive, le gouvernement n'agit pas spontanément.

On se rappelle aussi que M. Andrieux n'avait pas craint de jouer sa popularité sur cette question. Il permit de dire que changer d'opinion sur une question de ce genre, mais on ne comprend pas que le même ministre ait refusé l'amnistie et la demande aujourd'hui. Le ministre ne devrait pas avoir le bénéfice d'une mesure qui lui est imputée par un autre groupe, les signifiants d'un cadran peuvent varier, mais alors, on les porte chez l'horloger. Quand des ministres varient d'opinion, il faut les changer. (Rires et applaudissements à droite.)

Sans appeler tous les discours qui ont été naguère prononcés sur l'amnistie, il suffira de reproduire les paroles par lesquelles M. le président du conseil déclarait que l'amnistie ne serait possible que le jour où elle ne serait plus revendiquée comme un droit et une réhabilitation, mais comme un avenir très éloigné. En attendant, on prometait de faire des chemins de fer et les canaux. C'est l'amnistie qu'on fait maintenant.

Quel est donc l'état des esprits ? La candidature de M. Blanqui à Lyon, bien qu'elle n'ait pas réussi a donné lieu à une extrême agitation et a toujours été présentée avec le caractère d'une revendication. Le succès n'a tenu qu'à quelques voix. On ne peut donc parler de réhabilitation, mais d'un avenir très éloigné. En attendant, on prometait de faire des chemins de fer et les canaux. C'est l'amnistie qu'on fait maintenant.

M. LE PRÉSIDENT invite un de MM. les vice-présidents à le remplacer et quitte le fauteuil. (Applaudissements.)

M. BRISSEAU vice-président remplace M. Gambetta au fauteuil.

M. PAUL DE CASSAGNAC ajoute que cette élection a un caractère bien marqué de revendication, et il ne peut être interprétée dans le sens de la concession, mais on n'a pas l'impression que l'amnistie, une réunion a eu lieu au ministère des affaires étrangères, M. Gambetta s'y est rendu et a fait entendre cette parole entraînant que peut-être, on entendrait l'heure à la tribune.

Dans cette réunion M. Gambetta a convenu ses auditeurs, c'est ainsi que les défenseurs des Thermopyles ont abandonné le poste qui leur avait été donné. (Bruit.) Les ministres ne voulaient pas l'amnistie, le président du conseil était de ce nombre, M. Jules Ferry, M. Varroy étaient de ce nombre, et auraient résisté jusqu'au dernier moment.

Après deux épreuves douteuses, l'urgence est votée par 140 voix contre 119.

M. DE KERDREL combat la proposition relative à l'aumônerie militaire comme étant un nouvel acte de destruction.

M. DE KERDREL critique le rapport et fait un long éloge des aumôniers militaires.

Il termine en demandant de maintenir la loi de 1874 qui a honoré l'Assemblée.

M. GUILLERMAIN soutient le projet.

M. FOURCIGNON parle en faveur des aumôniers de la marine.

Après une vive réplique de M. Fresneau, le Sénat décide par 164 voix contre 119 de passer à la 2<sup>e</sup> délibération.

La séance est levée.

Aujourd'hui, il fait une cote mal taillée et il admet les hommes de la commune au partage, de peur qu'ils ne veulent tout prendre.

Partout on veut la joie à la veille de la fête nationale, aussi rappelle-t-on les pérorateurs pour augmenter les illuminations. On se demandera pourquoi on fait rentrer des hommes flétris par tous les ministres au moment où l'on met les congrégations dehors. (Bruit divers.) Il y aura là une cause de grand étonnement dans le pays.

**DISCOURS DE M. GAMBETTA**

M. le président du conseil a parlé à M. Gambetta (Mouvement d'attention.)

M. GAMBETTA dit qu'il cède à un impérieux sentiment du devoir en intervenant dans cette discussion non que la grande mesure de l'amnistie soit l'œuvre d'une personnalité quelconque, le gouvernement a jugé nécessaire de connaître l'avis non d'un homme, mais de la majorité. (Très-bien.)

L'orateur n'est pas plus au-dessus du gouvernement qu'à côté de M. de Cassagnac, il est à son rang, à sa place, au poste où l'a élevé la confiance de la Chambre. (Applaudissements.) Mais au moment où se discute une grande mesure d'Etat, ce serait faire acte d'égoïsme et d'indifférence que de ne pas revendiquer sa part de responsabilité. (Nouveaux applaudissements.)

Quant à l'élection d'hier, on cherchera peut-être à faire de l'agitation autour de ce scrutin municipal sans lendemain et sans portée. L'élection de Belleville eut-elle un caractère encore plus accentué qu'il faudrait encore faire l'amnistie (très-bien à gauche.)

Il n'y a pas d'autre moyen de supprimer des récriminations éhontées sur la guerre civile que de proclamer une amnistie ; totale autant qu'il restera une question d'amnistie pour autant que sera une question de paix, on verra toujours s'enflammer et s'écarter un certain nombre d'esprits et l'on verra que l'orateur se taise quand il sait cette vérité, quand il est nécessaire de la faire connaître au pays, il y a un moment où il faut jeter le voile sur les crimes, les défaillances et les excès commis (vifs applaudissements.)

On dit que c'est là une politique de faiblesse, mais à voir d'où vient ce reproche, on comprend que c'est au contraire une politique de concentration, il fallait faire l'amnistie avant les élections, et alors il vaut mieux la faire le plus longtemps possible avant les élections pour que les partis hostiles ne puissent l'exploiter (applaudissements.)

Il y a dix ans, on discutait dans cette même Chambre la question du plébiscite. L'orateur craignait que la question ne fût mal posée, qu'on ne mit le pays dans l'alternative du despotisme et de l'anarchie, on inventa alors un complot, on surprit ainsi et l'on faussa le caractère du verdict ! si aujourd'hui on ajournait l'amnistie, on exploiterait ce refus dans un intérêt électoral, tandis que si on le votait il en résulterait cela comme du retour à Paris. On prétendait que ce serait le signal des émeutes.

L'expérience est faite, elle se fera aussi sur l'amnistie, et quand la Chambre se réunira devant les électeurs, elle pourra constater que l'oubli s'est fait et que l'ordre n'a pas été troublé. (Applaudissements.)

On pouvait espérer que la majorité ne se diviserait pas sur cette question. C'est dans un sentiment respectable que certains membres se séparent aujourd'hui de leurs collègues, leurs concours est précieux, car c'est le concours des fermes et des modérés, ils ont été à la peine qu'ils restent avec la majorité pour être aussi l'honneur. Ils ont contribué à la République. Le gouvernement a le droit de les inviter à la suivre ; ils ont le devoir d'y réfléchir et puisque tout le monde reconnaît que l'amnistie devra se faire un jour, la question est de savoir s'il y aura jamais un moment plus favorable. (Applaudissements.)

L'orateur a étudié la marche des esprits dans le pays, résolu à ne pas se laisser entraîner par les impatiences mais aussi à ne pas laisser passer les heures propices et il est arrivé à la conviction que l'amnistie est une œuvre plus prolongée que celle de l'apaisement. Il y a deux politiques, l'une qui marche toujours à la conquête des progrès de la réforme, l'autre qui est plus favorable à sa station à l'ajournement.

Au risque d'être accusé d'opportunisme, c'est entre les deux qu'il faut se placer. Aux uns, on peut dire qu'ils touchent à la réalisation d'une mesure désirée, aux autres qu'il y a une armée compacte d'honnêtes gens à ramener en leur faisant comprendre que la République est le plus fort des gouvernements contre la désamagie, parce qu'elle gouverne et réprime non au nom d'une famille et d'une personne, mais au nom de la loi. (Applaudissements prolongés.)

L'Europe, il y a à quelques mois, était inquiète ; elle redoutait l'amnistie, il fallait tenir compte de cette opinion de ces appréhensions. Que pensent-elles aujourd'hui, que disent les hommes qui la représentent ? Ils disent que la France a retrouvé son crédit au point de vue de sa puissance morale, ils disent unanimement que la France peut faire l'amnistie. (Applaudissements.)

L'orateur, en terminant, dit qu'il représente la plus vaillante et la plus active de la plus active démocratie. Cette démocratie a eu des faiblesses. Hier, elle a fait une faute. Dans cette population, il y a des hommes qui se disent partisans de l'amnistie et qui veulent l'empêcher. (Très-bien ! Très-bien !)

L'élection de M. Trinquet est leur dernière arme, et elle va se briser dans leurs mains, Trinquet aurait pu revenir plus tôt, car c'est un de ces gâchis qui ont payé pour avoir accepté des solidarités coupables plutôt que pour leurs propres fautes.

Peut-on empêcher beaucoup d'électeurs d'avoir voté pour Trinquet afin de rendre à sa famille, à ses enfants, et peut-être à un obstacle à la grande mesure d'amnistie, à la veille d'une fête où l'armée, notre suprême espoir, va se retrouver face à face avec la nation qui lui rendra ses drapeaux solennellement abandonnés. (Applaudissements.)

Il faut mettre la pierre tumulaire sur les crimes de la commune et dire à tous, il n'y a ni à qu'une France et qu'une République. (Applaudissements prolongés et répétés.)

L'orateur retourne à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues. La clôture.

Le projet est adopté par 333 voix contre 210.

La séance est levée.

M. Nadault de Buffon, ingénieur des ponts et chaussées, vient de mourir à l'âge de soixante-seize ans.

M. Nadault de Buffon est l'auteur d'études fort remarquables sur les chemins de fer, les routes et les canaux. C'est lui qui, le premier, à la suite d'un voyage scientifique en Italie, vulgarisa en France la science des irrigations. Il fut chargé de faire des conférences sur cette matière, en 1844, et cette partie de l'enseignement devint bientôt l'élément d'un nouveau cours.

## ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Une dépêche que nous recevons de Paris, à cinq heures, nous informe que M. Lenès, ancien avocat-général à Besançon, est nommé procureur-général à Douai, en remplacement de M. Rivesdémisionnaire. Le décret a été signé ce matin.

C'est ce soir, à sept heures, que rentreront les sociétés musicales de Roubaix qui ont pris part au concours d'Armentières.

Aux renseignements que nous avons publiés, hier, sur le résultat de ce concours en ce qui concerne les sociétés roubaissiennes, nous devons ajouter que l'Union des Travailliers a remporté, en deuxième division, le troisième prix d'exécution avec félicitations du jury.

Les Mélomanes Roubaissiens ont remporté, en troisième division, le troisième prix d'exécution.

Par décret du président de la République, la convention conclue entre la France et la Belgique, pour le rattachement à la frontière des sections françaises et belge du chemin de fer de Douai à Tournai, recevra sa pleine et entière exécution dans les délais fixés.

On nous signale de Bousbecq que l'incendie d'incendie s'est déclaré, dimanche, à 6 heures et demie du soir, dans la boulangerie de M. Jubaru-Delespaul.

L'incendie combattit immédiatement, a été maîtrisé en moins de quatre heures. Les pertes sont insignifiantes.

On attribue ce commencement d'incendie à une poutre de bois qui faisait saillie dans la cheminée et qui se sera enflammée sous l'action du feu de laire.

La Musique Municipale de Roncq a obtenu le prix de tenue dimanche au festival d'Armentières.

On lui a fait une brillante réception hier après-midi, à son retour.

Un jeune homme de Tourcoing, Charles Lepers, âgé de 24 ans et incorporé au 87<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Clermont, a été puni quelques jours en congé de convalescence, chez ses parents. Il a été pris avant d'un accès d'aliénation mentale, qui a nécessité son retour immédiat au régiment pour y être soumis aux médecins militaires.

Un jeune homme de Marqu-en-Barœul aurait été à moitié assommé dans la nuit de dimanche à lundi, par une bande de mauvais sujets, sur la route qui traverse ce village. N'est-ce pas là encore une histoire d'ivrogne. En tous cas, une plainte a été déposée, parait-il, entre les mains de M. le maire de Marqu.

Dans sa séance du 18 juin, le premier conseil de guerre, présidé par M. le Lieutenant-colonel Willemot, du 19<sup>e</sup> chasseurs, a prononcé les condamnations suivantes :

Bélouvi Guéry, réserviste de la classe de 1871, de la subdivision d'Avesnes, 6 jours de prison par insoumission à la loi du recrutement.

Jean-Nicolas-Justin Aubertin, sergent-major au 1<sup>er</sup> de ligne (couloumax), dix ans de travaux forcés, dix ans de surveillance au 1<sup>er</sup> de ligne, pour avoir commis un acte de désobéissance, pour vol de fonds appartenant à sa compagnie et dont il était comptable.

Lazare Rigout, soldat au 110<sup>e</sup> de ligne, 5 ans de prison